CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Opérateur/opératrice de service - relation client et livraison)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP OSRCL, veuillez visiter : caposrcl.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP OSRCL

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, support d’interrogation orale en EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-OSRC-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l’unité EG1 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse du document et du contexte (4 questions) **Page 3**

2. Argumentation sur une question civique (3 questions) **Page 6**

3. Principes et valeurs de la République (2 questions) **Page 8**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://caposrcl.fr/assets/annales/cap-osrcl/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Opérateur-opératrice de service - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse du document et du contexte

La situation porte sur une publication qui demande à un commerce de cesser les livraisons aux habitants d'une résidence en raison de leur appartenance supposée à une religion. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et des données fictives sur des refus de livraison servent à analyser la liberté d'expression et à distinguer faits vérifiés et affirmations.

Partie 1 : Analyse du document et du contexte

Question 1.1. Identifiez le document du DT 1 en précisant sa nature, sa date, son auteur ou l'autorité qui l'a adopté, ainsi que son contexte historique.

Le DT 1 est un texte juridique fondateur : la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, adoptée le **26 août 1789** par les représentants de la Nation réunis en Assemblée constituante. Elle s'inscrit dans la Révolution française, qui remet en cause la monarchie absolue et les privilèges. Elle affirme des droits et libertés, notamment la liberté d'opinion et la liberté de communication des pensées et des opinions, dans ses articles 10 et 11.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée constituante, pendant la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos mots le droit affirmé par l'article 11 du DT 1 et relevez les limites qu'il énonce concernant l'exercice de ce droit.

L'article 11 protège la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions : tout citoyen peut parler, écrire ou imprimer librement. Cette liberté permet aussi de s'exprimer sur un réseau social. Elle comporte toutefois une limite explicite : chacun doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Ainsi, le fait qu'un message exprime une opinion ne le rend pas automatiquement légitime. Dans la situation étudiée, il faut distinguer l'expression d'une opinion d'un appel à exclure des personnes en raison de leur religion supposée.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression protège la communication des opinions, mais la loi peut sanctionner les abus qu'elle définit.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. À partir du DT 2, indiquez ce que les données permettent d'affirmer et ce qu'elles ne permettent pas de conclure sur les refus de livraison signalés. Complétez le DR 1 en indiquant le nombre total de signalements, le nombre de refus confirmés, une conclusion permise par les données et une conclusion qu'elles ne permettent pas de formuler.

Élément à examiner	Réponse
Nombre total de signalements	40
Nombre de refus confirmés	13
Conclusion permise	13 refus ont été confirmés après vérification.
Conclusion non permise	Les données ne prouvent pas que les refus étaient motivés par la religion ou qu'ils étaient discriminatoires.

Les totaux concordent avec les secteurs : 12 + 18 + 10 = 40 signalements et 4 + 6 + 3 = 13 refus confirmés. Les 27 autres signalements sont non confirmés ou impossibles à vérifier. Le tableau précise que les données ne permettent pas, à elles seules, d'établir le motif d'un refus ni de prouver une intention discriminatoire.

DR 1 complété

Lecture critique des données

Élément à examiner	Réponse
Nombre total de signalements	40
Nombre de refus confirmés	13
Une conclusion que les données permettent de formuler	13 confirmés
Une conclusion que les données ne permettent pas de formuler	Motif non prouvé

Compléter les cases marquées par des points de suspension.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

40 signalements, dont 13 refus confirmés. Les données n'établissent ni le motif des refus ni une intention discriminatoire.

Question 1.4. Expliquez la portée et les limites de l'utilisation d'un texte de 1789 pour analyser une situation actuelle de publication sur un réseau social.

La Déclaration de 1789 éclaire la situation : l'article 11 protège la communication des idées et l'article 10 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve de l'ordre public établi par la loi. Ces principes restent pertinents pour réfléchir aux échanges sur les réseaux sociaux, même si le texte ne les mentionne pas. Toutefois, la Déclaration ne suffit pas à déterminer si une publication actuelle constitue un abus ni si les refus signalés sont discriminatoires. Il faut vérifier les faits et appliquer le droit en vigueur au contexte précis.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le texte de 1789 éclaire les libertés en jeu, mais il faut vérifier les faits et appliquer le droit en vigueur à la situation actuelle.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Argumentation sur une question civique

Le candidat doit expliquer comment concilier la liberté d'expression de la personne qui publie un message avec le respect des droits et de l'égalité des personnes visées. Il s'appuie sur les documents pour construire des arguments et distinguer une opinion, une accusation et un fait établi.

Partie 2 : Argumentation sur une question civique

Question 2.1. Présentez au moins deux arguments répondant à la question de la conciliation entre liberté d'expression, respect des droits et égalité des personnes, en mobilisant le DT 1 et les éléments pertinents du DT 2.

L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions, tout en prévoyant que chacun répond des abus définis par la loi.

- Une personne peut exprimer une inquiétude sur les livraisons ou demander une vérification.
- Les habitants doivent être traités à égalité : appeler à les exclure en raison de leur religion supposée porte atteinte à leurs droits.

Le DT 2 recense 40 signalements, dont 13 refus confirmés. Cela établit des refus, mais pas leur motif. Il faut donc distinguer une opinion, une accusation et un fait vérifié.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression permet de signaler une inquiétude, mais les refus confirmés ne prouvent pas un motif religieux ni ne justifient une exclusion.

Question 2.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression n'autorise pas à présenter une accusation non vérifiée comme un fait ni à appeler à une discrimination.

L'article 11 protège la liberté d'expression, mais précise que chacun répond des abus dans les cas prévus par la loi. Présenter une accusation non vérifiée comme un fait peut induire le public en erreur et nuire aux personnes ou au commerce concernés. Le DT 2 distingue 13 refus confirmés et 27 signalements non confirmés ou impossibles à vérifier ; même un refus confirmé ne prouve pas un motif religieux.

De même, appeler à refuser un service à des personnes en raison de leur religion les vise par un traitement inégal. La liberté d'expression ne supprime ni les droits d'autrui ni les limites prévues par la loi.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une accusation doit être vérifiée et présentée avec prudence ; la liberté d'expression ne justifie pas un appel à traiter des personnes inégalement.

Question 2.3. Proposez une manière responsable de vérifier l'information avant de la relayer et justifiez votre proposition.

1. Demander des précisions aux personnes concernées et au commerce : date, commande et motif donné.

2. Comparer les témoignages et pièces disponibles avec les informations du service municipal, puis distinguer les refus vérifiés des simples déclarations.
3. Avant tout partage, indiquer clairement ce qui est confirmé et ce qui reste incertain, ou attendre les vérifications.

Cette méthode évite de transformer un signalement en fait établi. Le DT 2 précise que les données ne suffisent pas à établir le motif d’un refus ni une intention discriminatoire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Recouper les témoignages et les informations municipales, puis ne relayer que les faits vérifiés en signalant les incertitudes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Principes et valeurs de la République

La conclusion doit identifier les principes et valeurs de la République concernés par la situation de livraison et la publication sur un réseau social. Le candidat propose une conduite citoyenne qui préserve les libertés tout en respectant l'égalité des personnes et la responsabilité de chacun.

Partie 3 : Principes et valeurs de la République

Question 3.1. Nommez et expliquez deux principes ou valeurs de la République en jeu dans cette situation. Reliez chacun à un élément précis des documents ou du contexte.

La liberté : l'article 11 protège le droit de communiquer ses opinions, mais prévoit une responsabilité en cas d'abus. L'article 10 protège aussi les opinions religieuses, sous réserve du respect de l'ordre public. **L'égalité** : demander d'exclure une résidence en raison de la religion supposée de ses habitants remet en cause l'égalité de traitement. Toutefois, le DT 2 recense 13 refus confirmés sans établir leur motif ni prouver une intention discriminatoire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'expression et égalité sont en jeu : les refus confirmés ne prouvent pas, à eux seuls, une discrimination.

Question 3.2. Formulez une conclusion claire indiquant quelle démarche respecte à la fois la liberté d'expression, l'égalité des personnes et la responsabilité de chacun.

1. Exprimer une opinion ou une inquiétude sans appeler à exclure des habitants en raison de leur religion supposée.
2. Avant de relayer l'accusation, vérifier les signalements auprès du service municipal et, si possible, des personnes concernées. Distinguer les 13 refus confirmés des 27 autres signalements, non confirmés ou impossibles à vérifier, sans attribuer de motif non établi.
3. Si des faits préoccupants sont établis, les transmettre aux autorités compétentes plutôt que de diffuser une accusation non vérifiée.

Ainsi, chacun peut s'exprimer tout en respectant l'égalité et en assumant la responsabilité de ses propos.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vérifier les signalements, ne pas appeler à la discrimination et transmettre les faits établis aux autorités compétentes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette interrogation orale en EMC du CAP, Édition 2026, porte le code FV-ENT-OSRC-EP1 L'épreuve EG1 dure 2 heures et son coefficient est 3 pour l'unité dans son ensemble. À partir de la Déclaration de 1789 et de données fictives sur des refus de livraison, elle évalue l'analyse critique de documents, l'argumentation civique et la mobilisation des principes et valeurs de la République.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des pensées et opinions, sous réserve de répondre des abus prévus par la loi.
- Le DT 2 recense 40 signalements, dont 13 refus confirmés après vérification et 27 non confirmés ou impossibles à vérifier.
- Les données du DT 2 ne suffisent pas à établir le motif d'un refus ni à prouver une intention discriminatoire.
- Distinguer opinion, accusation et fait établi aide à argumenter tout en respectant les droits et l'égalité des personnes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez le DT 1 en précisant sa nature, sa date, son autorité d'adoption et son contexte historique.
- Utilisez les totaux du DT 2 et distinguez les refus confirmés des signalements non confirmés ou invérifiables.
- Ne déduisez pas des données un motif religieux ou une intention discriminatoire qu'elles ne démontrent pas.
- Reliez chaque argument aux documents et concluez sur une conduite respectant liberté, égalité et responsabilité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment exploiter les chiffres du DT 2 sans tirer une conclusion abusive ?

Le DT 2 recense 40 signalements, dont 13 refus confirmés après vérification. Distinguez-les des 27 signalements non confirmés ou impossibles à vérifier et précisez que ces données seules n'établissent ni le motif des refus ni une intention discriminatoire.

Q : Quelle différence faire entre une opinion, une accusation et un fait établi ?

Une opinion exprime un point de vue. Une accusation attribue un acte à une personne et doit être vérifiée. Un fait établi repose sur des éléments vérifiables ; le sujet précise que tous les signalements du DT 2 ne sont pas confirmés.

Q : Combien de temps sont prévus pour la préparation et la présentation orale ?

Le cadre de l'épreuve prévoit 5 minutes de préparation, puis la présentation du document et les réponses aux questions pendant 10 minutes au maximum. La durée officielle affichée pour l'épreuve EG1 est de 2 heures.

Q : Quels éléments doivent structurer la réponse orale selon le sujet ?

Répondez aux consignes des trois parties, appuyez-vous sur les documents et distinguez faits établis et affirmations. Construisez une argumentation cohérente, puis concluez en reliant liberté d'expression, égalité des personnes et responsabilité citoyenne.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://caposrcl.fr/assets/annales/cap-osrcl/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Opérateur-opératrice de service - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Opérateur-opératrice de service : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP OSRCL, classés par épreuve et par année :
caposrcl.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP OSRCL reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
caposrcl.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.